

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place de l'Eglise

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette place afin d'assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de raccordement de la nouvelle mairie ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 22/09/2025 ;

A R R Ê T E

- Article 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking devant l'église pendant 18 jours à compter du 16 octobre 2025. En cas de funérailles, un accès au parvis de l'église devra être prévu pour permettre le passage des véhicules des pompes funèbres.
- Article 2** Les accès piétons et pmr –de part et d'autre du presbytère- seront inaccessibles durant cette même période.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MATTONI joignable au 0679399435
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOBECA
 - Association des commerçants
 - Services de Police

VIRIAT, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

